

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-six juin.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Du point n°1 au point n°2 : 35

A partir du point n°3 : 36

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de votants :**

Du point n°1 au point n°2 : 39

A partir du point n°3 : 40

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°3), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M.BOONAERT Jean-Philippe

Mme DERONNE Véronique, pouvoir donné à M.BROUTEELE Philippe

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à Mme PLE Sandra

***Absents :***

Mme DE SWARTE Marie-Dominique (jusqu'au point n°2 inclus)

M.FICHEUX Bruno

M.RAVET Pierre-Luc

***Secrétaire de séance :*** Mme BROUARD Bénédicte

## **Délibération n°2024D126 - Culture - Reconduction du CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique) intitulé « Tout au long de la vie » vers une Convention CLEA + « Nouvelle Génération ».**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,  
Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant le dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,  
Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016)  
Vu la délibération du 17 juin 2019 actant une reconduction du dispositif pour 3 ans,

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la Communauté de communes Flandre Lys a été le 1<sup>er</sup> territoire de la Région à s'engager en 2014 dans un contrat local d'éducation artistique « Tout au long de la Vie » en partenariat étroit avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le Rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN – Nord et Pas-de-Calais).

Après 2 conventions successives et plusieurs années en post CLEA, la CCFL souhaite renouveler son engagement au travers d'un contrat de nouvelle génération se déployant sur trois années scolaires (2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027). Ce dernier est une réponse ajustée à la réalité et aux spécificités du territoire (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il permettra de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux, dans d'autres temps de vie, et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. Le contrat encouragera également à croiser l'expérience artistique et la découverte des ressources architecturales, paysagères et environnementales.

Cette délibération permet l'adoption d'un nouveau Contrat local d'Éducation Artistique *Nouvelle Génération* pour 3 ans qui vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la Communauté de communes Flandre Lys et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants des 8 communes du territoire.

Fort des conventionnements précédents (2014-2016/2017-2019) et à la lumière du bilan extrêmement positif, conduisant à l'obtention du Label 100% EAC pour la CCFL, il est convenu de renouveler ce dispositif CLEA + aux conditions suivantes :

- Inclure les axes suivants dans le cadre du contrat : celui des temps de la Culture et de celui de la valorisation des patrimoines.
- Permettre annuellement la tenue de 2 Résidences-mission à rayonnement territorial intercommunal : une de 4 mois au Printemps et une autre de 2 mois sur le temps de l'été
- Constituer un comité de pilotage multi partenarial permettant de définir les orientations et les objectifs généraux du contrat, de valider les propositions suggérées et d'évaluer, de définir les perspectives de l'année suivante, d'établir le budget nécessaire.
- Constituer un comité technique établissant un calendrier de travail, initiant les choix artistiques, facilitant les rapprochements entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et les artistes, évaluant les Résidences.

Après avis favorables de la Commission Culture et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER la signature d'un CLEA+ avec l'adoption d'une Convention Nouvelle Génération pour 3 ans (années scolaires : 2024-2025/ 2025-2026/ 2026-2027) pour 2 Résidences Mission annuelles ;
- AUTORISER le Président à solliciter dans ce cadre la DRAC Nord Pas-de-Calais-Picardie (subvention annuelle de 29 000€) ;
- AUTORISER la prise en charge financière de la rémunération et des charges liées à l'intervention des artistes ainsi que les frais d'hébergement, de déplacements, de matériel et de diffusion de l'œuvre, à hauteur de 55 050€ par an ;
- PREVOIR les crédits aux Budgets primitifs 2025-2026-2027 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 02 juillet 2024,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Bénédicte BROUARD



Le Président,

Jacques HURLUS

  
